

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

**Séance du 16 décembre 2020**

**Délibération n° 095 /2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	<b>Présents</b>
51	<b>46</b>
<b>Votants : 47</b>	

L'an deux mille vingt, le seize décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>
09/12/2020

**PRESENTS** : ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, FROMENT Françoise (suppléante PONS Jean-Marie), GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUROUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, MORONI Francis (suppléant BERNADET Nicole), MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATAACCONI Florian, PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTO Monique, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, THOLLON POMMEROL François,

**EXCUSES** : ADAM Jean-Pierre, BOUSSUGE Sylvie (pouvoir donné à DUPUY Aymeric), CARLES Marie-Françoise, GRANGE Pierre, TAVERNIER Bernard

**SECRETARE DE SEANCE : PONTHOREAU Michel**

**Indemnités de confection des documents budgétaires**

Le président indique que l'indemnité de conseil a été supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Seule subsiste l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vu l'état liquidatif présenté par le comptable payeur,

**le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme BOUEY Sandrine.

**PRECISE** que cette indemnité est fixée à 100 € net.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 28 décembre 2020



Le Président,  
Raymond GIRARDI